

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe POMAR, 1<sup>er</sup> adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 27

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**06 juin 2024**

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2024-52

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**CESSION A TITRE GRATUIT  
DE DEUX VEHICULES A  
L'ASSOCIATION DE CHASSE  
« LE RENARD »**

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

René RAIMONDI,  
Jeanine PROST,  
Jean FAYOLLE,  
Philippe TROUSSIER,  
Anne BACHMAN,  
Wilfrid PIGNATEL.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2221-1,  
Vu le Code Civil,

Considérant que la Société Communale de Chasse « Le Renard » est une association de chasseurs composée de passionnés de la nature et de la chasse. Qu'elle rassemble des membres soucieux de préserver les espèces et les habitats naturels. Que la Société Communale de Chasse « Le Renard » pratique la chasse sur un territoire de plus de 600 hectares, composé de zones boisées et de terres agricoles.

Considérant que les membres bénéficient d'un encadrement rigoureux pour assurer une chasse responsable et respectueuse de la nature.

Considérant que l'association organise régulièrement des battues visant à réguler les populations de sangliers et de chevreuils, tout en veillant à maintenir un équilibre écologique entre les différentes espèces présentes. Qu'elle participe également à des actions de protection de l'environnement, telles que la lutte contre les déchets et les dégradations des espaces naturels.

Considérant que dans le cadre de ces opérations d'entretien du territoire naturel fosséen, l'association sollicite de la commune la cession à titre gratuit de deux véhicules, un de type 4x4, l'autre de type utilitaire.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les cessions des biens relevant du domaine privé de la collectivité sont gérées selon les règles générales du Code Civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Qu'il en va ainsi des véhicules de la commune.

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession en l'état et sans garantie des véhicules dont la collectivité n'a plus l'utilité :

Marque : NISSAN	Marque : RENAULT
Type : PYG260P (PATROL)	Type : VBU4A1
Carrosserie : PLATEAU	Carrosserie : BENNE
Année : 1998	Année : 2011
Carburant : GASOIL	Carburant : GASOIL
Immatriculation : FJ-852-CC	Immatriculation : BT-903-RG
Véhicule initialement mis à disposition du CFF	Véhicule du service des Espaces verts

Considérant que la valeur vénale des deux véhicules s'élève à la somme totale de 1950€.

Considérant que la commune se chargera des formalités administratives relatives à la cession et au contrôle technique préalable des 2 véhicules estimé à 50 €HT l'unité.

Que la Société de Chasse se chargera des formalités et frais de ré-immatriculation et d'assurance des véhicules à son nom ainsi que de leurs retraits auprès du garage municipal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

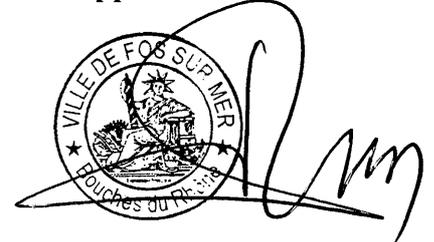
### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. CEDE** à titre gratuit en l'état et sans garantie le véhicule NISSAN PATROL immatriculé FJ-852-CC et le véhicule Master benne immatriculé BT-903-RG à la Société de Chasse Communale « Le Renard ».
- 2. DIT** que la dépense relative aux contrôles techniques préalables à la cession, estimés à 50 €HT l'unité, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- 3. DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 4. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Philippe POMAR**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.